

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Approuvé par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 28 juin 2019.

Les bénéficiaires

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS propose un service de livraison de repas à domicile dont l'objectif est le maintien des personnes âgées dépendantes à leur domicile.

Ce service est également ouvert à tous en cas de situation particulière (handicap, retour d'hospitalisation, etc...).

La prestation

Les repas sont présentés en barquette, livrés « en liaison froide », et doivent être réchauffés avant consommation.

Les repas peuvent être réchauffés à la casserole, au bain-marie ou bien au micro-ondes.

Afin de respecter la chaîne du froid et assurer une sécurité alimentaire optimale, **le repas livré doit être déposé immédiatement au réfrigérateur par les soins du bénéficiaire ou ceux de l'aide à domicile.**

La prestation se décline de la manière suivante : menu standard, diabétique, sans sel ou sans sucre sans sel.

Les rythmes et planning de livraison

Une fois le dossier d'inscription enregistré, la fréquence de livraison des repas est assurée en fonction des besoins du bénéficiaire, de 1 à 5 fois par semaine, pour les repas du midi et/ou du soir.

En fonction d'évènements indépendants de la volonté du service (aléas climatiques et/ou matériels) des fluctuations dans l'heure de livraison pourront avoir lieu.

Le repas du vendredi est livré le jeudi et le repas du dimanche est livré le samedi. Les repas des jours fériés sont livrés la veille.

Il est possible d'interrompre momentanément (déplacement, hospitalisation prévue, raison médicale, etc.) le service de portage des repas à domicile sans pénalités financières moyennant un délai de préavis de 3 jours (sans compter le samedi et le dimanche).

La demande d'interruption doit être faite par écrit (mail ou courrier).

Si le délai n'est pas respecté, le bénéficiaire devra s'acquitter du montant des repas livrés.

En cas d'absences imprévisibles et soudaines (hospitalisation d'urgence), il est impératif de prévenir le CCAS au 05 34 43 31 61 ou la mairie au 05 61 81 60 12.

En cas de retour d'hospitalisation, le délai est fixé lorsque le service est saisi de la demande de reprise et/ou de la première livraison des repas.

Si toutefois, un ou des repas vous sont livrés alors que vous n'aviez pas commandé, vous devez contacter le jour même le CCAS au 05 34 43 31 61 ou la Mairie au 05 61 81 60 12.

Les engagements des parties

Les engagements du service sont :

- ❖ Garantir la confidentialité des informations transmises par le bénéficiaire dans le cadre de la constitution de son dossier et des interventions à domicile ;
- ❖ Enregistrer, étudier et répondre aux réclamations du bénéficiaire.

Les engagements du bénéficiaire sont :

- ❖ Remplir et remettre au service les informations nécessaires à la constitution de son dossier ainsi qu'à la facturation des prestations. Le bénéficiaire atteste de l'exactitude des informations fournies ;
- ❖ Être présent à son domicile au moment de la livraison. Lorsque cela s'avère nécessaire, garantir l'accès à son domicile en fournissant un nombre suffisant de clés ;
- ❖ Avoir un comportement civil à l'égard du personnel ; cette disposition s'applique également aux personnes présentes au domicile du bénéficiaire lors de la livraison.

Les conditions financières de la prestation

Le prix du repas est fixé à 7€ le midi et 6,50€ le soir.

Le tarif du repas est actualisé chaque année et fixé par le Conseil d'Administration du CCAS.

Le bénéficiaire ou son représentant légal s'engage, à réception de la facture mensuelle, à acquitter la totalité de celle-ci avant le délai mentionné par chèque à l'ordre du CCAS ou en numéraire (directement à la régisseuse en Mairie).

La facture précise les prestations du mois écoulé.

Les résiliations et extinction du service

Résiliation à l'initiative du bénéficiaire

- ❖ Le service s'engage à proposer au bénéficiaire la possibilité de résilier à tout moment **sans pénalités financières, moyennant un délai de préavis de 3 jours** (hors samedi et dimanche).
- ❖ Le service accorde au bénéficiaire la possibilité de résilier, **sans préavis et sans pénalités financières**, en cas de situations imposées par l'urgence (hospitalisation, entrée en structure d'hébergement non programmée...), hors samedi et dimanche.

Le bénéficiaire notifie au service la résiliation par écrit (mail ou courrier).

Dans tous les cas, le paiement des repas déjà livrés ou non annulés la veille de la prestation avant 10h (hors samedi et dimanche) est à la charge du bénéficiaire.

Résiliation à l'initiative du service

- ❖ Le non-paiement de la prestation, ainsi que le retard injustifié sont des clauses de résiliation à l'initiative du service, ceci dans le délai d'un mois et avec notification au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- ❖ Le service peut résilier sans délai en cas de non-respect des engagements incombant au bénéficiaire ou lorsque ce dernier rend impossible l'exécution de la prestation ou met en danger l'intervenant.

Résiliation d'un commun accord

- ❖ Le service prendra fin de plein droit, sans délai de préavis ni pénalités financières, sauf pour les repas livrés ou non annulés la veille de la prestation avant 10h (hors samedi et dimanche), dans tous les cas d'urgence rendant impossible sa poursuite par le bénéficiaire (décès, hospitalisation ou entrée définitive en structure d'hébergement...).

ACCEPTATION

Je soussigné.....

Atteste avoir reçu le règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile, en accepte les termes et m'engage à le respecter.

Fait à

Signature du bénéficiaire

Le.....

Coupon à retourner au CCAS avec le bulletin d'inscription